## COMMUNE DE VOUGY

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 074-217403120-20240430-DECISION2024\_13-AI



## DÉCISION DU MAIRE

n° 2024-13

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 02/05/2024 MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

## OBJET : SIGNATURE DE DEUX DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « RICHEZ CHARPENTE» POUR LA RÉFECTION DE DEUX PANS DE TOIT DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT et lui permettant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute enveloppe prévisionnelle de travaux ou projets inférieure à 200 000 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire ces pans de toiture suite à des infiltrations d'eau dans les classes situées en-dessous ;

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter les propositions faites par la société « RICHEZ Charpente » - 209, rue du Brévent – 74130 BONNEVILLE :

- Devis n° 22/56 du 23/06/2022 s'élevant à 37 606,00  $\in$  HT (soit 41 366,60  $\in$  TTC),
- Devis n° 22/58 du 27/06/2022 s'élevant à 39 200,00 € HT (soit 47 040,00 € TTC).

Article 2 : de solliciter l'aide du Département, au titre du CDAS, à hauteur de 50% sur une dépense subventionnable de 60 000,00 € HT.

Article 3 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4: il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 30/04/2024

Le Maire,

Yves MASSAROTTI